



# APPEL A PROJETS

## 2023

### INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES, partie Maine-et-Loire du bassin de l'Authion

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau  
« CTEAU » du bassin de l'Authion

7 mars 2023 – 10 avril 2023

Avec les financements de :



**Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents**

1 Boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou

02.41.79.73.81 | [syndicat.mixte@loireauthion.fr](mailto:syndicat.mixte@loireauthion.fr) | [www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

# 1. CONTEXTE

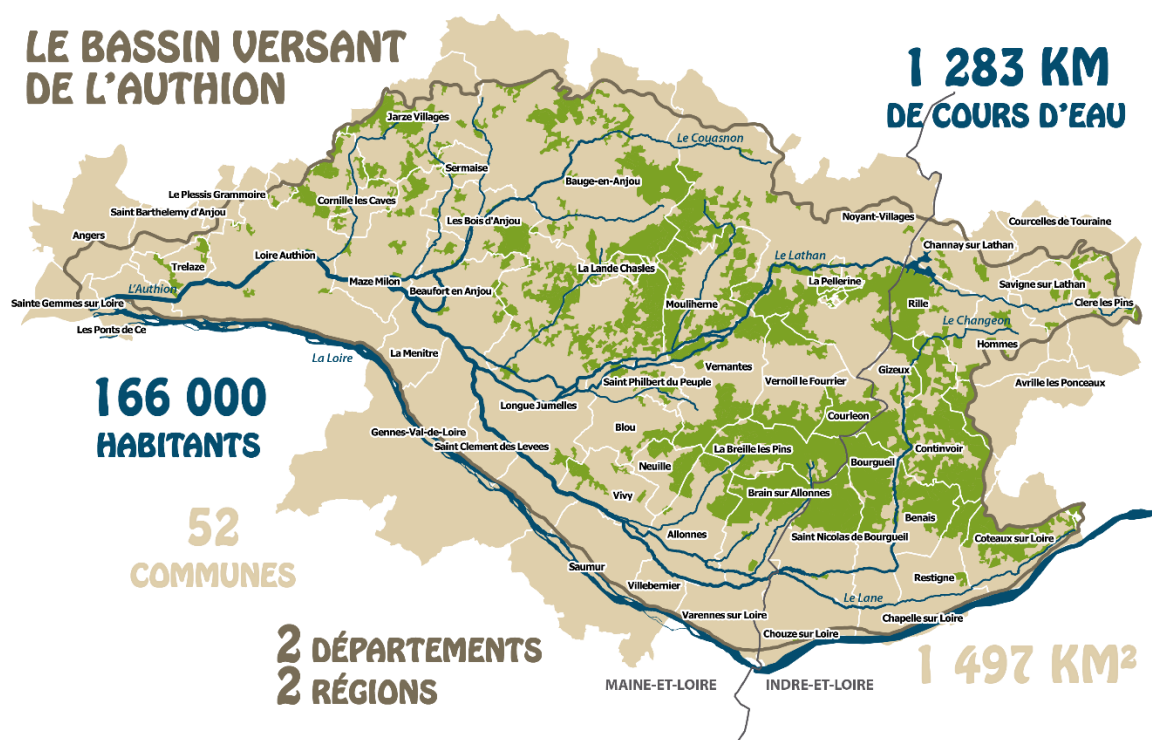
Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)** est devenu la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Authion et la structure unique du bassin versant au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il assure la **maîtrise d'ouvrage des actions décidées en Commission Locale de l'Eau (CLE)**, en faveur de la **reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**.

Les 5 enjeux du **SAGE du bassin de l'Authion**, définis en compatibilité avec les orientations fondamentales et les dispositions du **SDAGE Loire-Bretagne**, sont les suivants :

- I. Gestion quantitative de la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages ;
- II. Protection et restauration de la morphologie des cours d'eau et des zones humides ;
- III. Amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- IV. Prévention du risque d'inondation dans le Val d'Authion ;
- V. Communication et porté-à-connaissance des enjeux du SAGE.

**Le Contrat Territorial Eau est la mise en œuvre opérationnelle du SAGE de l'Authion.** Les leviers opérationnels à l'échelle du bassin résultant de la stratégie du SAGE et du diagnostic agricole sont déclinés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Levier gestion quantitative ;
2. Levier restauration hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
3. Levier réduction des pollutions ciblées ou diffuses ;
4. Levier Transferts « Trames verte et bleue » : réduction des transferts vers les milieux récepteurs ;
5. Levier de gouvernance et de communication des actions.



## 2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

---

### 2.1. Objectif de l'appel à projets

La communication et le porter à connaissance sont des **enjeux centraux pour le SMBAA**, en particulier pour valoriser ses **actions sur les milieux aquatiques**. Dans le cadre de l'élaboration du CT Eau 2020-2022, il avait été fait le choix de développer la stratégie communicative du SMBAA afin de favoriser **le développement et la diffusion de la conscience et de la solidarité de bassin**. Dans la continuité du premier Contrat Territorial Eau, et compte tenu de l'intérêt porté par le public, et en particulier par les établissements scolaires, il a été fait le choix de reconduire ces actions dans le deuxième Contrat Territorial Eau 2023-2025.

Les actions de communication doivent s'appuyer sur des supports variés afin de **toucher différents publics** : le but est **d'informer les populations locales** mais également les élus, et l'ensemble des acteurs, sur les enjeux du territoire et la mise en œuvre du programme d'actions et de ses résultats.

Cet appel à projet vise à mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination de différents publics pour l'année 2023.

### 2.2. Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux acteurs publics et associatifs de l'eau du territoire du bassin de l'Authion (*CEN Pays de la Loire, PNR Loire Anjou Touraine, fédération de pêche 49, CPIE Loire-Anjou, Maison de la Loire, LPO...*) souhaitant porter des actions spécifiques sur la reconquête de la ressource en eau, l'animation et la sensibilisation auprès des usagers et des scolaires. Les grands enjeux identifiés au SAGE seront les supports thématiques de ces actions : gestion quantitative, restauration et préservation des milieux aquatiques, reconquête de la qualité de l'eau.

### 2.3. Actions éligibles

**Trois types d'actions** peuvent s'inscrire dans le cadre de cet Appel à Projets :

- Animation, sensibilisation et éducation à la :
  - Préservation / restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
  - Préservation / gestion de la ressource en eau (quantité et/ou qualité),
- Sorties pédagogiques sur la préservation, la restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
- Exposition sur les milieux aquatiques et les zones humides, sur le grand et le petit cycle de l'eau (notion de gestion quantitative et qualitative de la ressource).

Les publics cibles pourront être larges : public scolaire, centres de loisirs, étudiants, usagers de l'eau, élus, professionnels (hors agricoles) ...

### 2.4. Actions inéligibles

- Actions ciblées sur une activité ou thématique spécifique (pêche, espèce exotiques envahissantes ...),
- Actions de communication commerciales.

## 3. LES PROCEDURES

---

### 3.1. Modalités de financement

Le SMBAA est le Maître d'ouvrage de l'action, le porteur de projet intervient en prestation.

Au niveau du financement il est prévu la décomposition suivante :

| Action en Maine-et-Loire       |             |
|--------------------------------|-------------|
| Structure                      | Financement |
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 50% du TTC  |
| Région Pays de Loire           | 30% du TTC  |
| SMBAA                          | 20% du TTC  |

| Année | Montant maximum de l'action |
|-------|-----------------------------|
| 2023  | 3 600 € TTC*                |

*\* sous réserve de la validation définitive des financeurs*

Avant réalisation de l'action, le porteur de projet transmet un **devis** au SMBAA indiquant le montant total de l'action.

Les actions pourront être engagées à l'année N et réalisées en N+1 (fonctionnement par année scolaire) après signature du devis.

### 3.2. Calendrier et déroulement de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert du **7 mars au 10 avril 2023**.

Chaque structure fait **une ou plusieurs propositions d'actions** accompagnées d'un **devis détaillé** correspondant à l'action et pouvant s'inscrire dans le Contrat Territorial pour l'année 2023 avant le **10 avril 2023** en utilisant la fiche modèle fournie à la fin du présent règlement.

Le SMBAA s'appuie sur un comité de sélection pour examiner les propositions d'actions afin d'étudier l'opportunité de les inscrire au Contrat Territorial et de définir un programme d'animations et de sensibilisation aux milieux aquatiques complet et coordonné pour l'année 2023.

Le SMBAA sollicite les financeurs et après leur accord, avertit les prestataires que les actions peuvent être engagées.

Le **prestataire** s'occupe de la **communication autour de ses actions** afin de toucher le plus grand nombre d'utilisateurs possible. Le SMBAA relaiera l'information sur son site internet.

### 3.3. Dossier de candidature

Pour chaque projet, un dossier de candidature, accompagné d'un devis détaillé des actions envisagées, est à renseigner.

Le **dossier de candidature** devra être rédigé à partir du cadre fourni par le SMBAA (cf. fiche modèle fournie à la fin du présent règlement).

Il doit indiquer :

- L'intitulé de l'action ;
- Le(s) objectif(s) de l'action, en lien avec les objectifs du Contrat Territorial ;
- Le public visé (scolaire, centre de loisir, tout public...)
- La localisation de l'action ;
- La durée prévisionnelle de l'action ;
- Le programme prévisionnel de l'action ;
- Les partenaires de l'action, le cas échéant ;
- Le détail des coûts de l'action ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation.

**Pièces à joindre au dossier de candidature :**

- Devis détaillé ;
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen).

### 3.4. Livrables attendus

La structure réalisatrice de l'animation réalise les supports de communication, le compte rendu et/ou le bilan technique de l'animation ainsi que le reportage photo de l'animation le cas échéant, qu'elle transmet au SMBAA.

Le prestataire transmet également la feuille d'émargement des participants à l'animation.

### 3.5. Sélection des projets

#### 3.5.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 2 ;
- Respecter les délais annoncés au paragraphe 3.2. Concernant la fourniture du dossier de candidature accompagné du devis.

#### 3.5.2. Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants, avec une note attribuée pour chacun :

| Action   |      |
|--|------|
| Critère  | Note |
| Adéquation avec les objectifs prioritaires du CTEau et du SAGE Authion | 3    |
| Pertinence de l'action   | 2    |
| Innovation   | 1    |
| Nombre de participants visés   | 1    |
| Coût de l'action   | 3    |
| TOTAL  | 10   |



# Action d'interventions pédagogiques organisées dans le cadre du Contrat Territorial Eau Authion pour l'année 2023

(1 fiche à renseigner par action)



**Intitulé de l'action :**

**Objectif de l'action et lien avec les objectifs du Contrat Territorial :**

---

**Description de l'action :**

---

**Localisation de l'action :**

---

**Calendrier prévisionnel de l'action :**

---

**Public ciblé :**

---

**Indicateurs de suivi et d'évaluation :**

---

---

**Maitre d'œuvre :**

Contact / Référent :

Adresse :

N° tél. :

e-mail :

---

**Détail des coûts estimatifs de l'action**

|       | HT | TTC |
|-------|----|-----|
|       | €  | €   |
|       | €  | €   |
|       | €  | €   |
| TOTAL | €  | €   |

**Plan de financement prévisionnel**

| Financeurs           | Taux | Montant TTC |
|----------------------|------|-------------|
| AELB                 | 50 % | €           |
| Région Pays de Loire | 30 % | €           |
| SMBAA                | 20 % | €           |
| TOTAL                | 100% | €           |

La présente fiche est téléchargeable [ICI](#) et est à renvoyer avant le 10 avril 2023

Pour toute question relative à l'appel à projet, ne pas hésiter à nous joindre :

Emma COZLER (SMBAA) [emma.cozler@sage-authion.fr](mailto:emma.cozler@sage-authion.fr) / Tél : 07 61 68 02 49